

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
31 MARS 2026**



Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 33

Représentés régulièrement convoqués : 0

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Fabrice LEFRANCOIS, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Secrétaire de séance** : Mme Annie JEANNE

**4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - FIXATION DES TAUX APPLICABLES - ADOPTION DU TABLEAU RECAPITULATIF - AUTORISATION**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux 9 Adjoints au Maire et à 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026  
DELIBERATION N°2026\_020

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 076-217601087-20260331-2026\_020-DE



Vu le tableau annexé transmis,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que ces indemnités sont calculées à partir d'un montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux dans le respect des plafonds définis par le code général des collectivités territoriales, comme suit :

- pour le Maire, à 67, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- pour chacun des 9 adjoints, à 21, 10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- pour chacun des 4 conseillers délégués, à 6,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- pour chacun des 20 autres conseillers, à 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**ADOpte** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus tel qu'il est indiqué en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,

**DECIDE** de l'application de la présente délibération :

- dès l'élection du Maire pour le Maire, soit au 20 mars 2026
- dès l'installation du nouveau conseil municipal pour l'ensemble des conseillers municipaux, soit au 15 mars 2026,
- dès l'entrée en vigueur de la délégation de fonction aux adjoints et conseillers délégués.

-----  
Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Marie-Pierre DOUTRIAUX, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Frédéric ABRAHAM et Nicole BERCES s'abstiennent de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*